



PREFET DU MORBIHAN

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **27 DEC. 2017**
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient
sur la commune de LORIENT.

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son livre 1^{er}- Titre VIII, ses articles L.515-15 à L.515-25, ses articles R.511-10 à R.511-12, R.512-39-1 à R.512-39-5, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982, complété ou modifié par les arrêtés complémentaires du 5 mai 1986, 5 juillet 1990, 17 décembre 2001, 16 mai 2002, 21 août 2006, 17 juillet 2008, 30 novembre 2009, 17 octobre 2011 et 2 décembre 2013 réglementant le dépôt dit « de Seignelay » exploité par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1994, complété ou modifié par les arrêtés complémentaires du 17 décembre 2001, 16 mai 2002, 21 août 2006, 17 juillet 2008 et 24 octobre 2016 réglementant le dépôt dit « de Kergroise » exploité par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient à LORIENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de LORIENT autour des dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour les dépôts de la société Dépôt Pétrolier de Lorient à LORIENT ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 juin 2011, 30 novembre 2012, 26 juin 2014, 22 juin 2015, 29 juin 2016 et 22 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation du PPRT sur la commune de LORIENT ;

Vu les demandes d'avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques, adressées le 23 mai 2017 par le préfet du Morbihan au directeur de la société Dépôt Pétrolier de Lorient, au maire de la commune de LORIENT, au président de la Commission de Suivi de Site, au président du Conseil

Départementale du Morbihan, au président du Conseil Régional de Bretagne, au président de LORIENT Agglomération, au directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, à la présidente de l'association « Rade Environnement », au président de la société d'économie mixte Lorient Kéroman, au président de l'Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, au directeur d'AGORA, au Syndic de copropriété de l'immeuble situé 79 rue Courbet à LORIENT, au président de Lorient Habitat, au président du Syndicat Mixte du SCoT du pays de LORIENT dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés (POA), ainsi qu'au directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

Vu les avis émis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés du 23 mai 2017

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Conseil communautaire de LORIENT Agglomération sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Conseil municipal de la Ville de LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du 4 juillet 2017 du président du Conseil départemental du Morbihan sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du 6 juillet 2017 de la présidente de la Commission de Suivi de Site sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du 13 juillet 2017 du Conseil Régional de Bretagne sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du 21 juillet 2017 de la présidente de l'association Rade Environnement sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis du 26 juillet 2017 du directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

Vu l'avis du 31 juillet 2017 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, confirmé le 8 août 2017, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur de la Société Dépôt Pétrolier de Lorient sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur de la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de la société d'économie mixte Lorient Kéroman sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de l'Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du directeur d'AGORA sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du Syndic de copropriété de l'immeuble 79 rue Courbet à LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques

technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président de Lorient Habitat sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'avis réputé favorable, conformément à l'article R.515-43 du code de l'environnement, du président du Syndicat Mixte du SCoT du pays de LORIENT sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques des dépôts pétroliers de Lorient sur la commune de LORIENT ;

Vu le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions favorables au projet, datés du 30 novembre 2017 ;

Considérant que les installations exploitées par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sont classées dans la catégorie *autorisation SEVESO Seuil Haut* au titre de la nomenclature des installations classées, et relèvent, de ce fait, des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.515-15 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être mis en œuvre autour des deux établissements exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient ;

Considérant l'objectif poursuivi par un plan de prévention des risques technologiques, à savoir la limitation de l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur les établissements dits Seveso Seuil Haut présentant des risques technologiques, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne;

ARRÊTE

Article premier :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des dépôts pétroliers exploités par la société Dépôt Pétrolier de Lorient sur la commune de LORIENT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme par arrêté du maire de LORIENT conformément aux articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Une copie de l'arrêté concerné constatant la réalisation de la mise à jour du document d'urbanisme communal sera adressé au préfet.

Article 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate, sauf délai contraire indiqué dans son règlement.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement dans le cahier de plans (Pièce 1);

- un règlement (Pièce 2) comportant, pour chaque zone ou secteur ;
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
 - les secteurs de mesures foncières prévus à l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L.515-18 du Code de l'Environnement ;
- des recommandations (Pièce 3), formulées en application de l'article L. 515-16-8, tendant à renforcer la protection des populations,
- une note sur les mesures supplémentaires (Pièce 4) prévues par l'article L. 515-17, leur coût, l'estimation du coût des mesures qu'elles permettent d'éviter ainsi que les documents graphiques tels qu'ils se présenteraient en l'absence de mesures supplémentaires

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT, modifié par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de LORIENT et au siège de la communauté d'agglomération LORIENT Agglomération.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la sous-préfecture de Lorient ainsi qu'en mairie de LORIENT et à Lorient Agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans les deux mois suivant la date la dernière publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 8 :

Le préfet du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président de LORIENT Agglomération, le maire de LORIENT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Raymond LE DEUN

